



## → PROJET D'AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

FINANCEMENT DU SIEDS, EN COMPLÉMENT DES AIDES DE L'ÉTAT 2023

### **30 % DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE**

avec un plafond de **300 000 €**

pour les communes reversant la TCCFE au SIEDS

et un plafond de **100 000 €**

pour les communes conservant la TCCFE



## RENFORCER ET SOUTENIR LES PROJETS DANS LE DOMAINE DE L'AUTOCONSOMMATION

### LES ÉTAPES DU PROJET

- Le montant de l'aide est calculé sur la base d'un coût des travaux estimé ou validé par les services du SIEDS sur la base du devis fourni ;
- Le versement de la subvention est effectué à partir de la réception de la facture acquittée, du RIB de la commune et du procès-verbal de réception des travaux.

### CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

- Bénéficier d'une aide de l'Etat (DETR ou DSIL) en 2023,
- Avoir un projet d'autoconsommation défini (individuelle ou collective),
- Équipements photovoltaïques pour l'autoconsommation (individuelle ou collective) d'une puissance installée de 36 kWc minimum jusqu'à 500 kWc : sur des bâtiments publics existants ou sur des ombrières de parking existantes ou à construire,
- Une étude d'opportunité du projet doit être réalisée et communiquée au SIEDS, qui atteste de la faisabilité du projet sans étude complémentaire,
- Une demande écrite doit être réalisée auprès du SIEDS.

### MODALITÉ DE LA DEMANDE

La demande doit être effectuée par la commune ou l'intercommunalité.